

RELATIF A LA CIRCULATION ET AU  
STATIONNEMENT

-----  
modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

*Le Maire de la Commune de Métabief,*

*Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,*

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,*

*Vu la demande du Comité des Fêtes de Métabief, en date du 11/07/2024 aux fins d'obtenir une  
modification des conditions de circulation pour un vide grenier, et une brocante,*

*Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y  
a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,*

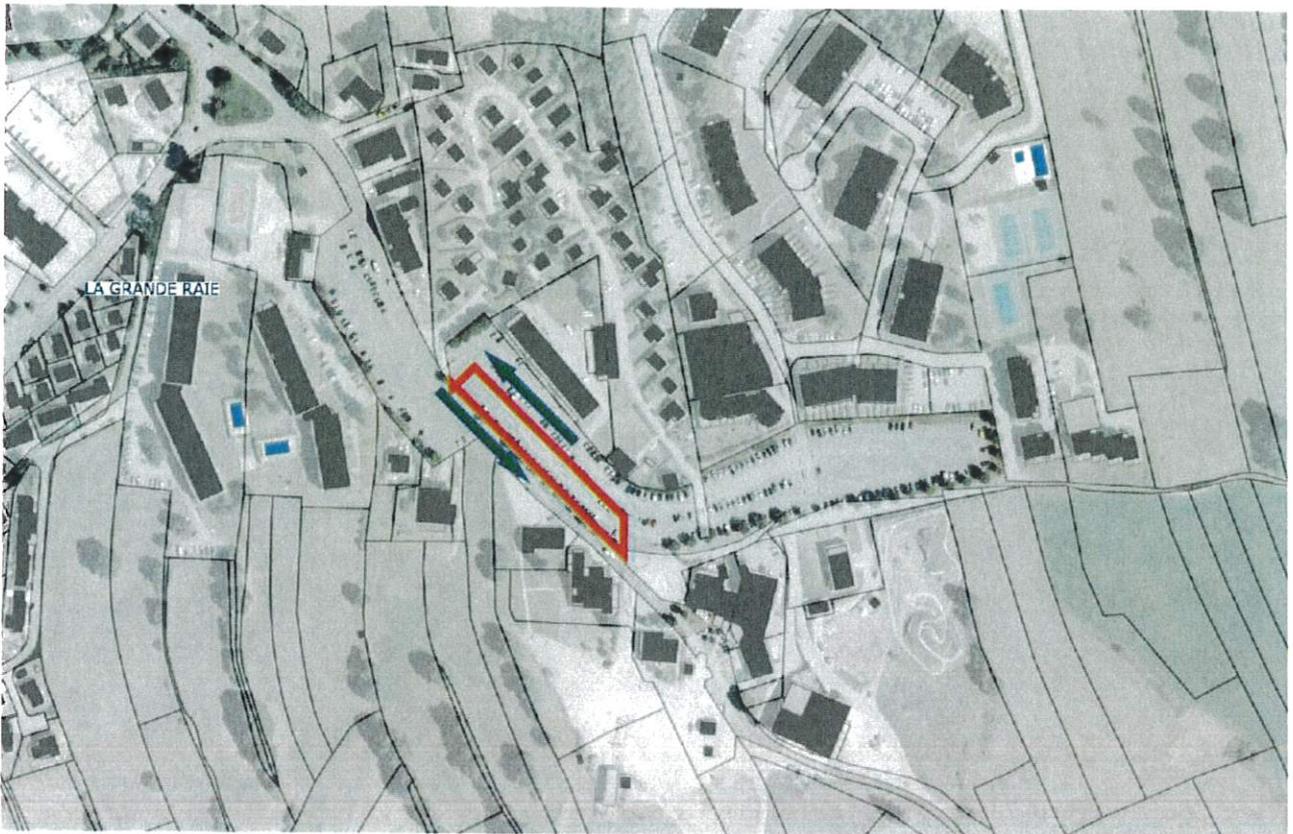
**ARRÊTE :**

**Article 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT PLACE XAVIER AUTHIER**

La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit sur la Place Xavier Authier :

- à compter du 14 juillet 2024, et pendant 1 jour de 6h30 à 17h00
- à compter du 15 août 2024, et pendant 1 jour de 6h30 à 17h00
  - Circulation et stationnement interdits sur la Place Xavier Authier (dans la zone matérialisée en rouge, le long du chemin du Pouillet jusqu'au forum
  - Circulation à sens unique (CF Plan) :
    - dans le sens village — Pouillet sur le chemin du Pouillet
    - dans le sens Place Xavier AUTHIER — village sur la voie longeant les commerces de l'immeuble Bellevue

**Article 2 : SIGNALISATION**



Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE**

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le jeudi 11 juillet 2024

Le Maire,  
Gérard DEQUE

